COMMUNIQUÉ

Numéro 2526-006
Le 15 septembre 2025

Attribution de codes de difficulté temporaires

Le Centre de services scolaire de Laval a pris la décision unilatérale d'attribuer des codes de difficulté temporaires aux élèves EHDAA. En effet, à partir de la présente année scolaire, tous les élèves en classe d'adaptation scolaire se verront attribuer le code de difficulté qui correspond au type de regroupement dans lequel il se retrouve. Cela veut donc dire que, par exemple, un élève autiste qui aurait normalement un code 50 dans un groupe de Soutien émotif (code 53) se verra maintenant attribuer un code 53. Cette nouvelle pratique aura des impacts négatifs sur les conditions de travail des enseignants et enseignantes en classe d'adaptation scolaire et sur le service offert aux élèves de ces groupes.

Tout d'abord, il faut se rappeler que la clause 8-8.01 F) de l'Entente nationale prévoit que les ratios ne s'appliquent pas aux classes spécialisées lorsque le centre de services fournit un soutien visible (TES, PEH, professionnel…) à la classe en question. Or, les arbitres sont venus préciser que cette clause s'applique uniquement aux groupes homogènes (groupes dont tous les élèves ont le même code de difficulté). Au contraire, lorsqu'une classe spécialisée est hétérogène (plusieurs élèves présentant un code de difficulté différent dans le même groupe), l'employeur doit établir le maximum de chaque groupe selon les dispositions de l'annexe XXI et payer la compensation financière aux enseignants et enseignantes de ce groupe si un dépassement est constaté.

Ainsi, à partir de la présente année scolaire, en attribuant des codes temporaires à certains élèves, l'employeur s'assure de former exclusivement des groupes homogènes. Il pourra donc dépasser les maximums prévus à la convention collective dans toutes les classes spécialisées sans jamais payer de compensation financière pour le dépassement des maximums dès qu'un soutien visible est fourni à cette classe. Nous nous attendons donc à ce que les classes spécialisées comprennent encore plus d'élèves, ce qui alourdira considérablement la tâche des enseignants et enseignantes en adaptation scolaire.

De plus, nous craignons que les enseignants et enseignantes des classes spécialisées n'aient pas accès à toute l'information nécessaire et pertinente concernant leurs élèves. Si les enseignants et enseignantes ne sont pas informés des vrais codes de tous les élèves, ils ne pourront pas adapter leur enseignement et leurs interventions en fonction des besoins réels des élèves.

Le SERL est à évaluer ses recours pour contester cette décision. Si vous êtes un enseignant ou une enseignante en adaptation scolaire et que vous pensez que votre groupe d'élèves est « homogène » dû à l'attribution de codes temporaires, nous vous invitons à communiquer avec nous au ehdaa@sregionlaval.ca ou 450 629-6315.

Daphné Jean-Baptiste

Issue de l'EHDAA

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 629-6315